

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02.08.2023 – 18h00

PRÉSIDENCE : M. Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Monique Bergès, Dominique Saintignan,
MM Philippe Bertrand, Alex Paute, Pascal Boisard

POUVOIRS : Mme Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon à Dominique Saintignan
M. Bernard Gabas à Philipe Bertrand

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaison-Fitte, Aurélie Ducourant
MM. Julien Guyomard, Emmanuel Saint-Laurans

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage : 27 juillet 2023

Secrétaire de séance : Monique BERGES

Les procès-verbaux des séances du 15/05/2023 et 26/06/2023 sont approuvés à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

- Contrat de location de parcelles agricoles :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de location entre M. Martelet Christophe, agriculteur, et la commune concernant l'exploitation des parcelles AB 12-13 jouxtant le cimetière communal.

Il expose au conseil qu'il existe deux types de baux possibles :

- Un bail rural : durée de 9 ans, montant régi suivant l'évolution de l'indice des loyers des terrains agricoles
- Un bail « petite parcelle », plus souple : durée et montant fixés par la commune

Il informe également qu'une proposition de 50 €/an a été faite à M. Martelet celui-ci a répondu favorablement.

Les démarches administratives suivront dans les prochains jours pour finaliser l'opération.

- Projet de convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de la compétence Enfance (ALAE/ALSH) :

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention concernant le remboursement des charges de locaux utilisés par les services ALAE/ALSH durant les temps péri et extrascolaire s'est terminée le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ladite convention entre la 5C et la commune, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux :

En application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il convient de souligner que l'article R1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les trois agents de la HGI-ATD comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

- [Projet de délibération – Adhésion à la convention de participation CDG 31 prévoyance et santé au 01/01/2024](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait souscrit aux conventions de participation prévoyance et santé en 2021 auprès du CDG 31 pour une durée de 3 ans afin d'offrir aux agents de la commune qui le désirent une protection sociale et complémentaire compétitive.

Cette échéance arrivant à son terme, la commune avait choisi de participer à la mise en concurrence du CDG 31 visant l'obtention d'une convention de participation pour la couverture des agents en **Santé et Prévoyance**, au titre de la protection sociale complémentaire, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Après consultation, la convention de participation en **Santé** a été attribuée à la **MNT** et la convention de participation en **Prévoyance** a été attribuée au **groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle)**.

L'adhésion aux conventions de participation s'effectue en 4 étapes :

- 1) Déterminer le montant de la participation employeur à la couverture en prévoyance et santé
- 2) Saisir le comité social territorial du CDG 31
- 3) Délibérer sur l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance du CDG31 et sur le montant de cette participation
- 4) Transmettre au CDG 31 la délibération d'adhésion

Monsieur le Maire indique au conseil municipal son intention d'adhérer aux conventions de participation qui est un préalable à l'adhésion des agents à l'une des couvertures proposées. Pour information, 14 agents bénéficient actuellement de la couverture prévoyance et 8 de la couverture santé.

Il conviendra d'indiquer la participation financière de la commune au 1^{er} janvier 2024, condition obligatoire dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation. Pour information, la participation actuelle est de 10€ pour la santé et 7€ pour la prévoyance. Pour les communes déjà adhérentes aux conventions de participation, ce qui est le cas pour Aurignac, la participation financière au 1^{er} janvier 2024 sera au minimum de 15€ pour la couverture « santé » et de 7€ pour la prévoyance.

Suite à une visioconférence avec le CDG 31 concernant la présentation des conventions de participation, les modifications à souligner sont les suivantes :

Convention de participation « santé » :

- Cotisation inférieure au précédent contrat (environ 5€)
- Augmentation de la participation employeur de 10€ à 15€ au 1^{er} janvier 2024
- Prestations en hausse sur la partie « soins » par rapport à l'ancien contrat

Convention de participation « prévoyance » :

Cotisation de 1,61 % en 2024 – Cotisation de 1,37 % en 2023, soit une augmentation de 7€/mois pour un TC, justifiée par une montée en gamme des prestations, à savoir :

- Versement Capital décès (1 an de salaire annuel brut) + 25% Revenu annuel brut
- Remboursement RIFSEEP à 90% au lieu de 45 % (2023) en maladie ordinaire
- Maintien RIFSEEP en cas de longue maladie - grave maladie – longue durée (en option – 4€/mois)

Communes n'ayant pas souscrit à des conventions de participation :

L'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 imposera un montant minimal de 15 euros de participation employeur pour la couverture santé.

L'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 imposera un montant minimal de 7 euros de participation employeur pour la couverture prévoyance.

A compter de septembre, Olivier présentera à l'ensemble des agents de la collectivité les informations et modifications essentielles de ces nouveaux contrats. Courant octobre-novembre, une réunion avec les représentants des mutuelles sera organisé pour présenter le dispositif et rencontrer individuellement les agents si cela s'avère nécessaire.

Par la suite et en fonction du nombre d'agents qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des mutuelles proposées, Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal pour délibérer.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE FINANCES

- Vote des subventions de fonctionnement aux associations :

Laurence Darnise, Adjointe chargée des associations, présente au conseil municipal les propositions de subventions à allouer aux associations pour l'année 2023. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude minutieuse au vu des dossiers retournés en Mairie comprenant notamment ; le bilan financier 2022, le budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que les actions annuelles programmées. Les dossiers de demande de subvention soumis aux associations ont été profondément remaniés par la Commission Associations pour mesurer l'impact sur la commune et sur le projet municipal de l'activité et des projets de chaque association (voir document joint)

Un courrier de relance sera fait pour toutes les associations qui n'ont pas fourni les documents nécessaires pour l'étude du dossier.

Sans production de ces pièces complémentaires avant le délai indiqué dans le courrier, les subventions ne seront pas versées.

Un rendez-vous sera également demandé avec le président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour clarifier la situation sur la démarche à suivre.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Renouvellement de la convention de partenariat Commune / Alter Ego et versement de la subvention régionale à Alter Ego :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 juillet 2020 visant la convention entre la Commune et l'association Alter Ego dont l'objet était de pérenniser leurs actions d'intégration et d'accompagnement des demandeurs d'asile en recherchant des sources de financement pour Alter'Ego.

Monsieur le Maire rajoute qu'une demande de subvention par la commune a été déposée auprès de la Région dont l'objet est le financement de l'activité de l'association depuis sa date de création en octobre 2017 jusqu'au 20 septembre 2020 ainsi que le financement des aides directes allouées par la commune aux familles logées au PRAHDA.

Cette convention indiquait notamment que la commune s'engageait à utiliser l'intégralité des sommes perçues au titre de la subvention susvisée aux actions directement liées à l'accueil des familles migrantes. A ce titre, ces sommes seront reversées à Alter Ego, acteur principal de cet accueil, déduction faite des fonds que la commune utilise directement (frais de cantine, distribution de colis).

Pour information, la Région Occitanie a octroyé à la commune la somme de 26 000 € et versé un acompte le 23 février dernier de 18 200 €.

Considérant la caducité de ladite convention, Monsieur le Maire proposera au conseil de délibérer à nouveau sur une convention de partenariat actualisée entre la commune et l'association Alter Ego en indiquant notamment les modalités de réversion de tout ou partie de cette somme à ladite association.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE TRAVAUX

- Rénovation de l'école maternelle : Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Le marché de maîtrise d'œuvre et notamment l'avenant n°1 pour la rénovation énergétique de l'école maternelle, passé en procédure adaptée, a été signé le 7 mars 2022 avec le cabinet d'architecte Lion'L, pour un forfait provisoire de rémunération de 14 452,50 €HT basé sur une enveloppe financière de 271 000 €HT et sur les missions initiales de définition du projet et dépôt du permis de construire.

Le coût des travaux tel qu'il résulte de la consultation, s'élève à la somme de 307 419,79 €HT. Par ailleurs, nous avons attribué l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre désormais (passation des marchés, suivi des travaux, réception des travaux) à Lion'L.

Aussi, il convient de procéder, conformément au CCAP du marché, à la fixation du forfait définitif de rémunération par voie d'avenant.

Dans ces conditions, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

Montant de l'avenant : **10 975,50 € HT soit 13 170,60 € TTC**

Nouveau montant du contrat :

14 452,50 € HT (compris avenant 01) + 10 975,50 € HT = **25 428,00 € HT**

17 343,00 €TTC (compris avenant 01) + 13 170.60 € TTC = **30 513,60 € TTC**

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Convention de servitude avec le Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne :

Dans le cadre d'une demande branchement d'un administré domicilié chemin du Boué – parcelle B1392, le SDEHG a transmis à la commune une convention de servitude pour la réalisation d'un projet de construction d'une ligne électrique traversant des parcelles appartenant à la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver la convention de servitude ASD.ER 84 et ainsi pouvoir procéder à cette réalisation.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

- Recours à l'emprunt pour le financement des travaux de l'école maternelle

Considérant la nécessité de mettre en place le financement de cet investissement auprès d'agence bancaires, Monsieur le Maire a décidé de retenir la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse pour le prêt relais (Subvention et FCTVA) selon les modalités suivantes :

Prêt relais FCTVA :

Montant	: 68 000 €
Durée	: 24 mois
Périodicité	: Annuelle
Taux fixe	: 4,95 %
Amortissement du capital	: in fine
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant
Conditions	: débloqué sur présentation de factures

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Prêt relais subvention :

Montant : 270 000 €
Durée : 24 mois
Périodicité : Annuelle
Taux fixe : 4,95 %
Amortissement du capital : in fine
Frais de dossier : 500 €
Parts sociales : néant
Garantie : Cession de créances

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

- DIA :

N° Dossier	Nom du propriétaire	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature du bien vendu	Prix vente	Décision
1	SARRAUTE Roland	Cap d'Armas B 1432-1433-1435	Terrain à bâtir	50 000 €	Renonciation
1	PÄTON-ASH Linda et Gregory	Bd Bertrand Adoue AC 286	Bâti (grange)	16 000 €	Renonciation
2	CENERGY	Rue des Nobles AB 605	Bâti – Transfert personne civile		Renonciation

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.